

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 204

présenté par
M. Bothorel

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« les gains potentiels apportés »

les mots :

« la contribution apportée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel fait évoluer légèrement la rédaction du premier alinéa de l'article 3 pour insister sur les externalités positives du numérique sur l'environnement.

Le numérique constitue en effet "un levier pour la transition écologique et solidaire" comme le rappelle la feuille de route "Numérique et environnement" du Gouvernement.

Dans sa communication sur l'avenir numérique de l'Europe, la Commission européenne estime d'ailleurs que les technologies numériques pourraient permettre une réduction des émissions égale à sept fois les émissions générées par le numérique en lui-même et une réduction des émissions mondiales pouvant aller jusqu'à 15 %.